

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2017

En la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique présidée par le Maire Brigitte BRESC

Présents : Brigitte BRESC, Dominique AIPERTO, Marie Noëlle DEL AMO, Ange FRACASSI, Roger GIOANNI, Jean Pierre PIOLAT, Christine SIC.

Absents : Marc FLURI, Stéphane PETRI, Christian PRADIER.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 20h05

Procurations : de Marc FLURI à Jean Pierre PIOLAT,
De Stéphane PETRI à Christine SIC,

Marie Noëlle DEL AMO est désignée en qualité de secrétaire de séance

1° Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2017

Tous les élus présents ont reçu le document. Madame la maire propose une modification du procès-verbal : au point 11, informations diverses, à propos de la sécheresse, Madame DEL AMO demande à ce que sa question soit retranscrite comme suit : « Pourquoi les rues de Saorge ont continué à être arrosées alors qu'il y avait alerte à la sécheresse et que les autres communes ont coupé leurs fontaines »

A ce propos Madame DEL AMO demande de porter dans son intégralité au PV de ce conseil la note suivant qu'elle lit : « Madame la maire par e-mail du 30 septembre (dès réception du PV) et lors de notre entretien du 12 octobre, je vous ai demandé de rectifier le PV sur la transcription de mon intervention au sujet du nettoyage de la voirie de Saorge. En effet lors de cette séance je vous ai simplement interrogé sur les raisons de la continuité du nettoyage de la voirie de Saorge alors que nous étions en alerte sécheresse et que les communes environnantes appliquaient les restrictions énoncées par la préfecture. Je ne sais pour quelle raison mon interrogation s'est transformée à l'inverse de ce dont je vous avais demandé : « Marie Noëlle DEL AMO demande pourquoi les rues n'ont pas été lavées régulièrement cet été ».

Cette rectification demandée n'a pas été faite !

Pour la question sur la célébration des mariages. J'aimerais que soient inscrites au PV les raisons exprimées en séance de ma non satisfaction à votre réponse. Il est de coutume à Saorge que des conseillers municipaux célèbrent régulièrement des mariages à la demande des administrés et ce quand bien même la présence sur la commune du Maire et des adjoints. J'en veux pour preuve le mariage célébré par Monsieur PETRI où trois personnes prétendues habilitées (le maire et ses adjoints) étaient bel et bien présents ce jour-là. Votre refus à ce que je célèbre le mariage de Monsieur Vincent MAHIEU à sa demande relève d'une différence de traitement et s'apparente à une discrimination.

Le conseil vote pour l'approbation du PV de 21/09/2017 8 voix pour, une voix contre (Mme DEL AMO)

2° Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties :

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération n°20/2014 en date du 11 avril 2014,

Le Conseil prend note des décisions suivantes

Décision N°15/2017 en date du 21/09/2017 : Autorisation à Maître FERRY d'ester en justice dans l'affaire opposant la commune à Mme HUNEBELLE Léonor (procédure de suspension en référé)

Décision N°16/2017 en date du 21/09/2017 : Autorisation à Maître FERRY d'ester en justice dans l'affaire opposant la commune à Mme HUNEBELLE Léonor (procédure au fond pour suspension décision de refus de modification attribution tour d'eau).

Décision N°17/2017 en date du 03/10/2017 : Renouvellement concession n°313 dans le cimetière communal (famille IPERT Joséphine, Jean Paul, Anne-Marie).

Décision N°18/2017 en date du 24/10/2017 : Contrat de prestation avec la société AMN (entreprise de nettoyage)

Décision N°19/2017 en date du 27/10/2017 : Autorisation à Maître BLUMENKRANZ d'ester en justice dans l'affaire opposant les communes à M. le Préfet des Alpes Maritimes (recours arrêté permanent d'interdiction de circuler RD 6204 + de 19 tonnes),

Décision N°20/2017 en date du 22/11/2017 : résiliation bail entre commune et M. Rémy BATTAGLIA parcelles C 16 et C 25

Décision N°21/2017 en date du 01/12/2017 : Contrat d'entretien et de surveillance 2017 de la station de chloration de Maurion entre la commune et VEOLIA.

Décision N°22/2017 en date du 01/12/2017 : Autorisation à Maître FERRY d'ester en justice dans l'affaire opposant la commune à l'APCNC (procédure d'appel).

Mme DEL AMO demande des précisions sur les décisions :

Décision n° 18 : Contrat de prestation avec une entreprise de nettoyage ; Le conseil municipal du 10 avril 2017 a voté la création de deux postes d'agents techniques de 2^{ème} classe afin de pérenniser l'emploi de deux personnes embauchées depuis deux ans en emploi aidé.

Pourquoi ne pas avoir consulté préalablement le conseil de ce changement avant de prendre votre décision ? Un appel d'offre a-t-il été réalisé ? Combien cela va coûter à la commune ?

Décision n° 22 : Affaire opposant la commune à l'APCNC ;

Jugement du 3 octobre 2017 dans l'affaire APCNC, la commune est déboutée comme en 2014. Le conseil aurait dû se réunir pour en discuter et décider de l'action à mener. Surtout que dans ce conflit les frais de justice s'élèvent à environ 15 000 € ;

La décision du maire prise dans le cadre des délégations consenties se réfère à l'alinéa 15 or dans cet alinéa le conseil n'a pas fixé les domaines d'intervention. De plus au moins trois membres du conseil sont concernés dans cette affaire, la municipalité ne peut être juge et partie !

3° Rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF):

Le bilan des activités 2016 établi par la CARF doit faire l'objet d'une information auprès du conseil.

Tous les élus ont reçu ce rapport. Le rapport est disponible, en mairie, sera mis à la disposition des administrés. Il est également téléchargeable sur le site de la CARF.

Les conseillers attestent à l'unanimité avoir pris connaissance de ce rapport d'activités 2016.

4° Transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques » à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française) CARF ;

Madame la maire expose :

Le 15 septembre 2017 la CARF a pris une délibération décidant de prendre cette compétence.

La CARF envisage de lancer un marché public relatif à la fourniture, l'installation, l'exploitation de bornes de recharge électrique. La CARF demande aux communes de prendre une délibération concordante pour ce transfert de compétences. La commune pourra bénéficier d'une borne de recharge électrique.

Le conseil à l'unanimité accepte de prendre une délibération concordante.

5° Transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) ;

Madame la maire expose

En décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé au titre des compétences obligatoires de la CARF la prise des compétences eau et assainissement dès le 1^{er} janvier 2018, obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge d'eau potable et de l'assainissement il est proposé à la commune de Saorge ainsi qu'aux autres communes de la roya , Gorbio et Moulinet, en régie, de continuer d'assurer temporairement la gestion des services de l'eau et de l'assainissement collectif et des eaux pluviales jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

Pour cela la CARF propose une convention de mandat de gestion provisoire. La CARF reprend tous les investissements de l'eau, la commune garde l'exploitation, c'est-à-dire la gestion, les dépenses d'entretien du réseau. Pour cette année la commune pourra disposer des recettes. La CARF s'engage à ne pas augmenter le tarif de l'eau pour 2018.

Après débat le Conseil vote pour donner l'autorisation à Madame la maire de signer cette convention, 8 pour, une abstention (Mme DEL AMO qui trouve cette convention trop contraignante)

6° Budget eau et assainissement : dissolution du budget et fusion avec le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2018 ;

Le maire expose :

Par l'acceptation de la convention de mandat de gestion provisoire nous devons dissoudre de budget de l'eau et de l'assainissement. Les excédents de cette année de ce budget annexe feront l'objet d'une reprise dans le budget principal de la commune.

En application des règles budgétaires et comptable un chapitre M49 sera fixé et annexé au budget de la commune.

Le conseil vote pour la dissolution du budget et la fusion avec le budget principal : 8 voix pour une abstention (Mme DEL AMO)

7° Convention de mise à disposition de personnel avec la CARF (transfert de compétence eau et assainissement) ;

Madame la maire expose :

Le personnel afférent à l'exercice des compétences eau et assainissement est également transféré. Les temps ont été évalués de la sorte et concerne : un agent de maîtrise à temps plein pour 19% de son temps de travail, un agent technique à temps plein pour 12% de son temps de travail, un agent technique de 2^{ème} classe à temps plein pour 9% de son temps de travail et le rédacteur principal à temps plein pour 10% de son temps de travail.

Le conseil vote pour que Madame la maire signe la convention de mise à disposition soit 8 voix pour et une abstention (Mme DEL AMO).

8° Convention de mise à disposition de personnel avec l'office de tourisme communautaire menton riviera et merveilles ;

Madame la maire expose :

L'année dernière la compétence tourisme a été transférée à la CARF, deux agents ont été mis à disposition sur une partie de leur temps de travail, un agent administratif à 15% et un agent technique à 10% ;

Il s'agit de renouveler cette convention pour trois ans.

Le conseil vote à l'unanimité pour le renouvellement de mise à disposition de personnel.

9° Approbation du plan de zonage d'assainissement de la commune ;

Madame la maire expose :

En 2011 l'ancienne municipalité avait réalisé un plan de zonage d'assainissement de la commune et ne l'avait pas adopté. En avril 2016 nous avons adopté le plan. Selon la procédure une enquête publique a eu lieu pendant un mois et le commissaire enquêteur a rendu son rapport au préfet et au tribunal. Sur la forme tout a été bien respecté, dossier consultable, les journées permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, sur le fond l'analyse des contraintes a permis de faire le choix du zonage qui rend le système

d'assainissement cohérent par rapport à ce qui existe, adaptation aux lieux (pente, hydrométrie...) et contraintes environnementales. Aucun contre-projet de zonage n'a été présenté, juste des demandes de personne à être raccordé et qui fera l'objet d'un autre plan de zonage. L'enquêteur a donné un avis favorable sans réserve au plan de zonage de la commune.

Nous devons adopter ce plan de zonage qui partira au contrôle de légalité et sera ensuite définitivement adopté.

Le conseil vote à l'unanimité le plan de zonage de la commune.

10° Information diverses

Programme des fêtes : Noël des enfants mercredi 20 décembre à 14h.

Noël des enfants de l'école Saorge Fontan sera le jeudi dans l'après-midi et aura lieu dans la salle des fêtes de Saorge.

Noël du personnel le vendredi 22 décembre à 18h

Vœux samedi 13 janvier 18h

Les caniveaux : La troisième tranche est finie, plus de 150 mètres de caniveaux réalisés avec une pelle araignée, les employés communaux et les brigades vertes. L'eau est toute canalisée et cela va stabiliser le terrain. Une autre tranche de travaux est prévue afin d'arriver à la Roya

Les Alpes Maritimes dans le cadre de son plan climat énergie renouvelle la manifestation des trophées climat énergie du 06, il a récompensé 63 lauréats, la commune de Saorge a reçu les encouragements pour ses actions (éclairage public, mise en place de lampe à économie d'énergie, pause de fenêtres à double vitrage dans les bâtiments, mis en place d'un dégrilleur solaire automatique, distribution de composteurs individuels)

Le rectorat de Nice, division des affaires internationales, en cheville avec une société italienne sollicite la mairie, pour sa participation dans un projet alcotra (dimension médiéval du village, itinéraire religieux, musée de la résistance). Aucune participation financière de la commune pour ce projet.

L'association Utopiste forme des enfants pour l'activité cirque et propose d'organiser un stage pendant la période des vacances de Pâques (fin avril début mai). Cette proposition va être soumise aux parents.

Maire lève la séance à 20h50, et suivant l'habitude, invite l'assistance à s'exprimer librement

Pour Procès-verbal de séance, la secrétaire : Marie Noëlle DEL AMO



Pour Compte-rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESC

Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

AIPERTO Dominique FRACASSI Ange GIOANNI Roger PIOLAT Jean Pierre, SIC Christine